

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement
cellule prévention des
pollutions et protection des
paysages



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes les
travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport dite
« alimentation du client industriel EDF à Bouchain » sur les communes de Mastaing et
Roeux**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la demande n° AP-AS1-0098 présentée le 11 juillet 2012 par GRT gaz, dont le siège social est situé Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling, 92277 BOIS-COLOMBES Cedex-France, à l'effet d'obtenir l'autorisation de la construction et l'exploitation de la canalisation de gaz alimentant la centrale EDF de Bouchain sur les communes de Mastaing et Roeux ;

Vu les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;
Les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs et des collectivités territoriales intéressés, à laquelle il a été procédé en date du 19 juillet 2012 dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire ;

Vu les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;
Les réponses apportées par la société GRTgaz aux observations formulées au cours de la consultation sus-mentionnée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 prescrivant une enquête publique sur les communes de Bouchain, Mastaing et Roeux (Nord) portant sur l'autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport de gaz naturel alimentant la centrale à cycle combiné gaz EDF sur la commune de Bouchain, et sur la déclaration d'utilité publique de ces travaux ;

Vu les rapports et conclusions motivées rendus par le commissaire enquêteur ;

Vu le rapport de la DREAL Nord-Pas-de-Calais en date du 28 mars 2013 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 16 avril 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes les travaux de construction et l'exploitation de la canalisation de transport dite « Alimentation du client industriel EDF à Bouchain » située sur les communes de Mastaing et Roeulx conformément au projet de tracé figurant sur le plan de situation au 1/25000^{ème} numéro L1008-BCH-PST-001.(1)

Article 2 : Sont instaurées :

a – Une bande de servitude forte d'une largeur de 10 mètres, axée sur l'ouvrage et sur l'intégralité de celui ci.

Cette servitude autorise la société GRTgaz à enfouir dans le sol la canalisation mentionnée à l'article 1 avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance de la canalisation et de leurs accessoires.


b- Une bande de servitude faible dans laquelle est incluse la bande de servitude forte, d'une largeur de 18 mètres en tracé courant et répartie par rapport à l'axe de l'ouvrage en 6 mètres à gauche et 12 mètres à droite, dans le sens du gaz, c'est-à-dire de Roeulx vers Mastaing. Cette servitude autorise la société GRTgaz à accéder en tout temps audit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité de la canalisation définie à l'article 2 du présent arrêté. Les propriétaires des terrains traversés par une ou plusieurs des bandes de servitudes définies au présent article, ou leurs ayant droit, s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction et la maintenance de la canalisation concernée. Dans la bande de servitude forte, ils ne peuvent édifier aucune construction durable et ils s'abstiennent de toute pratique culturale dépassant 0.60 mètres de profondeur et de toute plantation d'arbres ou d'arbustes

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les mairies de Mastaing et Roeulx

Article 4 : Le Préfet du Nord, les Maires des communes de Mastaing et Roeulx, le Directeur de la DREAL Nord-Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'au sous-Préfet de Valenciennes.

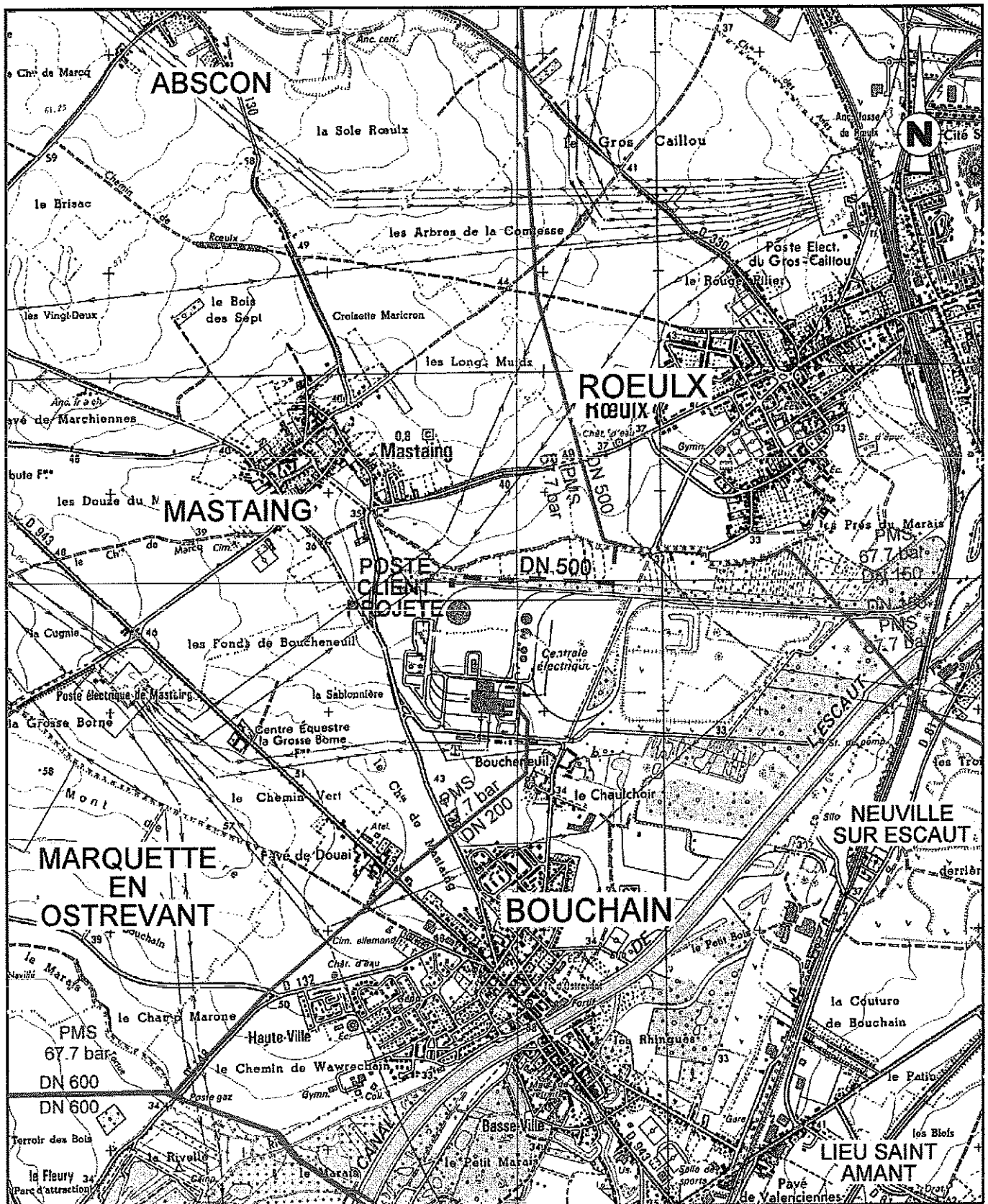
Fait à Lille, le 29 AVR. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULT

(1) Le plan annexé au présent arrêté peut être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM59) ainsi que dans les mairies de Mastaing et de Roeulx

BRANCHEMENT CCG EDF
BOUCHAIN
Plan de Situation 1/25000

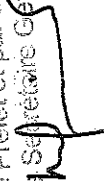


- - - Canalisation transport projetée
- Canalisation transport existante
- Limite de commune

Le réseau transport gaz existant fourni par l'exploitant du réseau est représenté de façon figurative (version du 13.02.2009)

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 29 AVR. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULT